Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20260417-2026_031-DE

PLOEMEL

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le **Jeudi 16 avril à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur Stéphane MATRON, Maire, dûment convoqué le 13 avril 2026

Etaient présents (23) : Stéphane MATRON, Stéphanie CATEL, François LECHAT, Marie CARRER, Christophe PETIT, Sandra GAUTHIER, Eric LE MAREC, Marie-Laure DAVID, Martine ROY, Guillaume DAOULAS, Adeline LE BOULAIRE, Pascal DANO, Anne-Sophie DEBOYSER, Christophe THOMAS, Steve ARBAULT, Isabelle CAMENEN, Joël SOBEL, Vanessa GIET, Benjamin LANCELIN, Sylvie MORVANT, Christophe LE FALHER, Morgan LE BOULAIRE, Louis LE BELZ

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.
Secrétaire de séance : Stéphanie CATEL

Conseillers en exercice : 23	Présents : 23	Votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

2026-31: Désignation d'un représentant à l'association « OFS AQTA » (Organisme de Foncier Solidaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique)

Rapporteur : Stéphane MATRON, Maire

Le Programme Local de l'Habitat d'AQTA a été adopté à l'unanimité par délibération n°2023DC/109 du Conseil communautaire du 29 septembre 2023 et intègre un volet fort pour aider les ménages, jeunes actifs et familles monoparentales à se loger sur le territoire, en insistant sur le développement de dispositifs en matière de maitrise publique du foncier mais également du logement (en accession et en location). L'objectif est de faire bénéficier le territoire des nouveaux dispositifs d'aides et d'accompagnement destinés aux ménages et aux opérateurs œuvrant dans la réalisation de logements, notamment de logements abordables sous le dispositif du bail réel solidaire (BRS) consenti par l'organisme foncier solidaire (OFS).

Le BRS permet, par une dissociation du foncier et du bâti, de vendre des logements dédiés à la résidence principale à des ménages sous conditions de ressources. L'OFS reste propriétaire du terrain et le ménage est propriétaire du logement. La revente du logement par le ménage est encadrée de façon à éviter la spéculation sur une très longue durée et d'optimiser l'efficacité des aides des collectivités locales en faveur de l'habitat. Le BRS complète ainsi les produits d'accession aidée proposés par le PLH 2023-2028 sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Par délibération du Conseil communautaire du 5 avril 2024, AQTA a approuvé la création de l'association à but non lucratif « OFS AQTA ».

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20260417-2026_031-DE

L'OFS AQTA a obtenu l'agrément du Préfet de Région par arrêté préfectoral le 30 avril 2025. Il se fixe pour objectif à moyen terme la réalisation d'une moyenne de 100 logements/an en BRS avec une montée en charge progressive (710 logements sont attendus en 10 ans).

Les statuts de l'OFS AQTA, adoptés par le conseil d'administration, prévoient 3 collèges de membres :

- Intercommunalité : 5 membres également administrateurs de l'association ;
- **Communes : 1 membre par commune adhérente. Ce collège élit 3 administrateurs siégeant au conseil d'administration ;**
- Associés : 1 membre par partenaire adhérent. Ce collège élit 1 administrateur siégeant au conseil d'administration mais n'est pas doté à la création de l'association.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application relative au contrat d'association ;
Vu les articles L.329-1 et suivants et R.329-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
Vu les articles L. 255-1 à L.255-19 et R.255-1 à R.255-9 du Code de la construction et de l'habitation
Vu la délibération n°2023DC/109 du Conseil communautaire du 29 septembre 2023 adoptant le Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2023-2028 ;

Vu les délibérations n°2022DC/059 du Conseil communautaire du 24 juin 2022 et n°2024DC/053 du Conseil communautaire du 5 avril 2024 définissant le cadre d'application du bail réel solidaire sur le territoire d'AQTA ;

Vu la délibération n°2024DC/054 du Conseil communautaire du 5 avril 2024 approuvant la création d'un organisme foncier solidaire sous la forme d'une association sur le territoire d'AQTA ainsi que les statuts de ladite association ;

Vu les statuts de l'association OFS AQTA adoptés par son conseil d'administration le 9 juillet 2024, modifiés le 6 septembre 2024 et le 19 juin 2025, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Vu l'agrément obtenu par l'OFS AQTA par arrêté préfectoral du 30 avril 2025 ;

Vu la délibération n° 2024/27 du Conseil Municipal du 23 mai 2024 approuvant l'adhésion à l'association et le versement d'une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale constitutive de l'OFS AQTA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de désigner comme représentante de la commune, membre du collège « Communes » de l'OFS AQTA, **Madame Stéphanie CATEL**

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,

MAIRIE DE PLOEMEL MORBIHAN

Le Maire,
Stéphane MATRON

Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État